

Proposition d'amendement aux Annexes 10 et 7 CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
A. Brozy, UIP	14/03/2020	ChapD Pt1 Ann10 ChapE, Ann7	Première version
A. Brozy, UIP	28/04/2020	ChapD Pt1 Ann10 ChapE, Ann7	Révision, remplacement de photos, version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	26/05/2020	ChapD Pt1 Ann10 ChapE, Ann7	Approbation
CC CUU	15/06/2020	ChapD Pt1 Ann10 ChapE, Ann7	Approbation

Titre	Extension de l'Annexe 10 du CUU avec des dispositions et exemples relatifs au transport et au stockage d'essieux montés de wagons
Proposition de modification introduite par : EF / détenteur / autres instances	UIP
Proposition de modification pour :	☒ Annexe 10 ☒ Annexe 7 (voir A2020-13)
Emetteur :	GT Maintenance, André Brozy
Lieu, date :	28/04/2020
Description succincte :	Introduction au chapitre D de l'Annexe 10 du CUU de dispositions et d'exemples pour le transport et le stockage d'essieux montés de wagons.

1. Situation de départ (actuelle):**1.1. Introduction**

Le chapitre D de l'Annexe 10 du CUU régit les principes applicables au stockage et au transport d'essieux montés et autres pièces qui sont demandées au détenteur du wagon par les ateliers à l'aide du modèle H/H^R.

1.2. Mode opératoire

-

1.3. Anomalie / Description du problème

Les dispositions du point 1 Essieux montés relatifs au stockage, au transport et à la manutention au moyen de grues, de chariots élévateurs etc. ne sont pas suffisantes pour exclure la dégradation de la protection anti-corrosion des essieux montés. De plus, le paragraphe ne contient aucune disposition sur le stockage des essieux montés non boîtés. Des exemples (photos) ont été ajoutés au texte pour mieux illustrer ces aspects.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?

☐ non ☐ oui, à savoir :

*"ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée**2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

Adjonction au chapitre D « Transport et stockage de pièces » par. 1 « Essieux montés et boîtés » de dispositions figurant déjà dans des référentiels de maintenance reconnus.

3. Modification / supplément concernant l'annexe 10, Chapitre D Point 1 et l'annexe 7, Chapitre E (voir A2020-13) du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

noir : Texte actuellement en vigueur ; pour information, reste en vigueur inchangé

rouge : Nouveau texte

bleu (éventuellement biffé) : Texte sera supprimé

1 Essieux montés et boîtés

Stockage

- Lorsqu'ils sont stockés dans la voie, les profils de roue ne doivent pas entrer en contact. Le contact entre les boudins est autorisé.
- En cas de stockage en quinconce sur voie (voie double), il ne doit pas y avoir de contact au niveau de la boîte d'essieu contre le boudin et du boudin contre l'essieu-axe.
- Les conditions susmentionnées sont également applicables pour le stockage dans des casiers.
- Le stockage sur des surfaces planes est autorisé, si les essieux montés sont stockés sur des supports appropriés (bois, caoutchouc, matière synthétique) de manière à ne pas endommager les surfaces en contact.
- La dépose et le déplacement des essieux doivent être tels que les essieux, leurs pièces constitutives **ainsi que la protection anti-corrosion** ne soient pas endommagés.
- Les essieux sont à protéger contre la dérive par des cales de blocage, des cales ou des creux de voie.
- L'empilage des essieux est admis si les conditions de stockage indiquées ci-dessus sont respectées. Le contact essieu-axe / essieu-axe est interdit.

Exemples de stockage admissible



Photo 1 : Stockage sur voie à l'aide de cales de sécurité



Photo 2 : Stockage en quinconce sur voie à l'aide de cales de sécurité



Photo 3 : Stockage en quinconce sur voie (double)

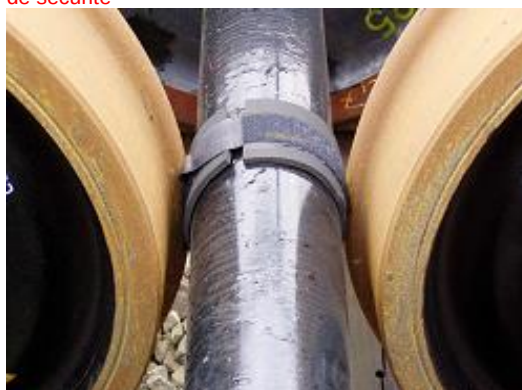


Photo 4 : Stockage en quinconce sur voie avec protection de contact



Photo 5 : Empilage des essieux à l'aide de casiers de stockage



Photo 6 : Stockage individuel à l'aide de casiers de stockage pour essieux simples



Photo 7 : Stockage en quinconce sur voie double à l'aide d'entretoises



Photo 8 : Stockage d'essieux non boîtés (siège de roulement protégé par de la peinture)

Transport

- En cas de transport par chariot à fourche, les griffes et becs de la fourche sont à munir d'une protection. Il faut veiller à ne pas endommager l'essieu **ainsi que la protection anti-corrosion** par le roulement sur la fourche.
- L'emploi d'équipement de levage doit se faire de manière à éviter tout endommagement de l'essieu **et de la protection anti-corrosion**.
- Les essieux sont à transporter, dans la mesure du possible, dans des casiers entre les ateliers et les centres des pièces de rechange. Le chargement et l'arrimage des essieux doivent être tels que tout **endommagement de l'essieu monté, de ses organes ainsi que de la protection anti-corrosion** ~~contact~~ ~~entre les essieux~~ soit exclu au cours du transport. **Un serrage effectué à l'aide de sangles passant sur les essieux-axes sans protection n'est pas admissible.**

Exemples de manutention admissible



Photo 1 : Châssis de levage de grue pour essieux Montés (essieu-axe)

+



Photo 2 : Châssis de levage de grue pour essieux montés, protection amovible



Photo 3 : Châssis de levage de grue pour essieux (disque de roue)



Photo 4 : support d'essieu pour chariot à fourche



Photo 5 : Support d'essieu chariot à fourche



Photo 6 : Support d'essieu pour chariot à fourche



Photo 7 : Support d'essieu pour chariot à fourche (chargé)



Photo 8 : Support d'essieu pour chariot à fourche (plusieurs essieux)

4. Motif:

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Impact sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	☒ non ☐ oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative ?	☒ non ☐ oui
Motif :	
6.3. Détermination et classification du risque	☒ sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : ☐ non ☐ oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	☒ non ☐ oui
Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque : • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]